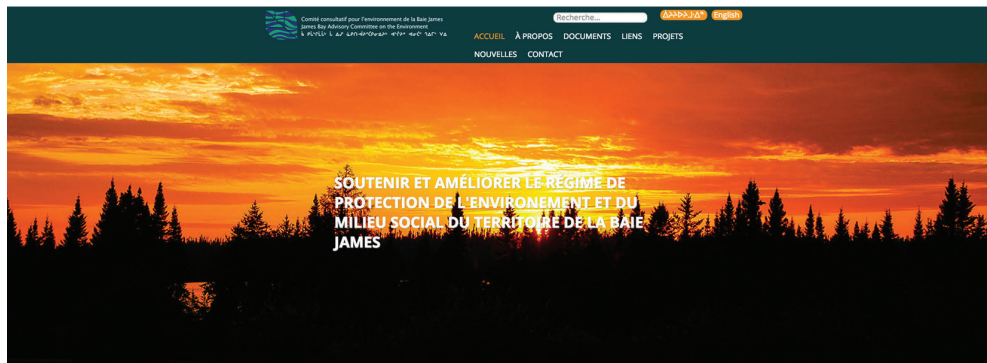




Photos : CCEBJ et Beesum Communications
Graphisme : Beesum Communications



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐅᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆ ᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ



ÉTAT DES DOSSIERS
Une mise à jour de notre avancement concernant différents projets tels que la participation publique et la mise en œuvre de la Loi sur les pêches sur le Territoire.

[EN LIRE PLUS](#)



RÉSEAU DE CONNAISSANCES
Le résultat de l'atelier sur l'acquisition et la diffusion de connaissances environnementales et sociales sur le territoire Bayou Itchee - Baie James.

[EN LIRE PLUS](#)



PARTICIPATION PUBLIQUE
Les recommandations concernant les améliorations au processus de participation publique dans le cadre du chapitre 22 de la Convention.

[EN LIRE PLUS](#)

CCEBJ
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1420
Montréal (Québec) H2Z 1S8
(514) 286-4400
www.ccebj-jbace.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	i
Lettre aux ministres de l'Environnement et au Grand Chef	ii
Mot de la présidente	iii
Territoire du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22)	iv
Introduction	1
1. Commentaires concernant le projet de loi sur la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur qualité de l'environnement	2
a. Incidence sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	2
b. Modalités d'application de l'ÉES et des consultations	2
c. Présentation en commission parlementaire	3
2. Prise en compte des effets cumulatifs dans l'évaluation environnementale de projets	3
a. Constats du rapport de mai 2016	3
b. Atelier de discussion avec les comités d'évaluation et d'examen	4
c. Évaluation des effets cumulatifs à l'échelle régionale	5
3. Élaboration d'un guide des promoteurs concernant le processus du chapitre 22 et la participation publique	7
4. Commentaires concernant l'examen des lois fédérales touchant d'environnement	8
a. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	8
b. Loi sur les pêches	8
c. Loi sur la protection de la navigation	9
5. Réactions aux initiatives du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	10
a. Projet de politique de consultation des communautés autochtones	10
b. Guides sur la consultation publique et les comités de suivi	10
c. Vision stratégique du développement minier	11
6. Outils de planification territoriale	11
a. Entente sur la gouvernance	11
b. Recommandations du CCEBJ	12
7. Approche pour l'examen des plans d'aménagement forestier	12
8. Protection de l'habitat du caribou forestier	12
Tableau 1 : Présentations au CCEBJ	14
Conclusion	16
Annexe 1 : Composition et réunions du CCEBJ	18
Annexe 2 : État des activités financières de l'exercice terminé le 31 mars 2017	19

LISTE DES ACRONYMES

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCCPP	Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
COFEX-Sud	Comité fédéral d'examen - Sud
COMEV	Comité d'évaluation
COMEX	Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
ÉEC	Évaluation des effets cumulatifs
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
LCÉE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PMD	Plan de mobilité durable
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
REMM	Règlement sur les effluents des mines de métaux
TLGIRT	Table locale de gestion intégré des ressources et du territoire

Le 31 mars 2017

Madame Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Madame, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Pascale Labbé

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Le CCEBJ a été particulièrement actif au cours de l'année 2016-2017 dans la mise en œuvre de son plan stratégique. Le Comité a également été interpellé par son mandat d'interlocuteur privilégié des gouvernements en ce qui concerne les lois, règlements, politiques ou stratégies susceptibles d'avoir un impact sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Notamment, le CCEBJ a été appelé à se prononcer sur le projet de loi 102 visant à moderniser la Loi sur la qualité de l'environnement, et a participé aux travaux du Comité d'expert pour l'examen de la Loi canadienne d'évaluation environnementale. En termes de rendement, il s'agit d'une année sans pareille pour le CCEBJ.

Cette année a également été fructueuse au niveau du fonctionnement interne du CCEBJ. D'abord, au cours de certains travaux, les positions divergentes des parties représentées ont parfois été mises en évidence. Cela a permis une réflexion interne sur le rôle des membres du CCEBJ en tant qu'organisme indépendant et la façon de travailler à l'atteinte de consensus qui ne reflètent pas intégralement la position individuelle de chaque partie signataire de la CBJNQ. Également, le CCEBJ a entrepris un exercice d'évaluation de son fonctionnement sur différents aspects en vue d'optimiser la réalisation de ses mandats. Enfin, l'année a été riche en acquisitions de connaissance par les membres, par le biais de présentations ou encore l'organisation d'ateliers de travail, ce qui a permis une meilleure mise à niveau des connaissances au sein du CCEBJ.

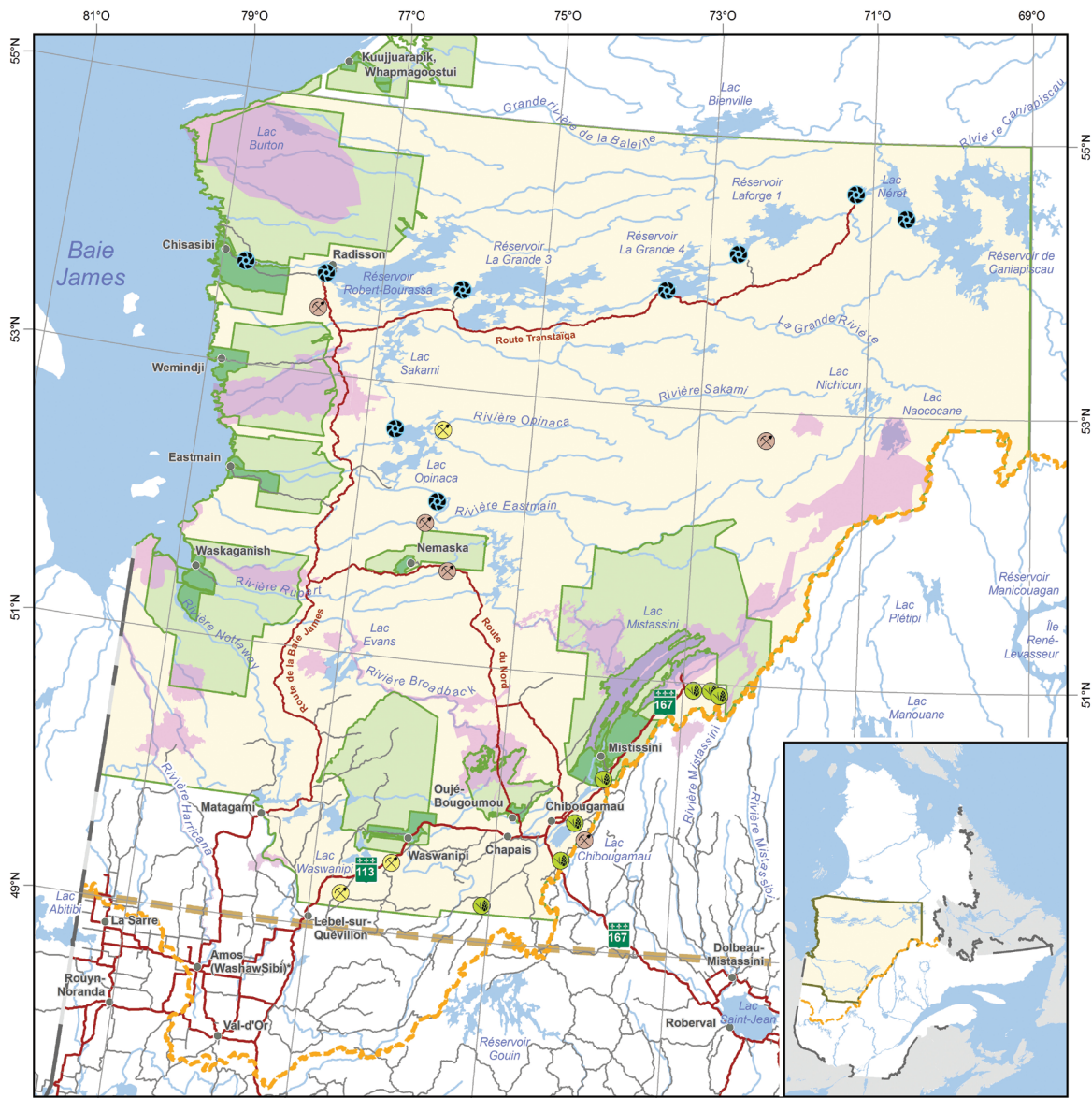
Finalement, le CCEBJ a été proactif au cours de l'année dans le renforcement de ses liens de collaboration avec les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Ceci permet de donner un sens plus concret à son mandat de supervision du processus d'évaluation et d'examen tout en tenant compte, dans les recommandations que formule le CCEBJ, des préoccupations que pourraient avoir ces comités eu égard à certains projets de loi, de règlements, de politiques ou de stratégies.

En tant que présidente, je me considère privilégiée d'avoir pu contribuer à cette année bien remplie. Je crois que l'ensemble des membres et des employés peuvent en être fiers. Les réalisations comme les défis constituent autant d'encouragements à poursuivre le travail du Comité au cours des prochaines années.

La présidente,

Pascale Labbé
Le 31 mars 2017

TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (chapitre 22)



Limites

- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I des cris
- Terres de catégorie II des cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière
- Limite sud du territoire du Plan Nord

Infrastructures

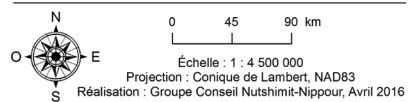
- Mine
- P
 Projet de mine
- H
 Centrale hydroélectrique

Territoires de conservation

- E
 Écosystème forestier exceptionnel
 - Aire protégée
- ¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris
- * Amos est le siège provisoire de l'Association des Eeyou de Washaw Sibi

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MÉRN, 2016
 Écosystèmes forestiers exceptionnels, MÉRN, 2016
 Aires protégées, MDDLCC, 2016
 Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2016



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
 James Bay Advisory Committee on the Environment
 ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

INTRODUCTION

Les membres du CCEBJ ont eu le privilège de rencontrer, en février 2017, M. Robert Kanatewat, un des signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). M. Kanatewat a présenté la perspective crie à l'origine de la négociation de la CBJNQ au début des années 1970. Celui-ci a fait valoir que les représentants des Cris ont négocié la CBJNQ en mettant l'accent sur la préservation de leur mode de vie axé sur la chasse, la pêche et le piégeage; ceci s'est notamment traduit par la confection du chapitre 24 de la CBJNQ qui spécifie les droits de récolte faunique des autochtones. Afin de soutenir ces droits, les représentants cris ont insisté sur l'importance d'un régime pour protéger l'environnement qui abrite les habitats fauniques d'intérêt.

C'est ainsi que le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 a vu le jour afin de réduire les impacts négatifs du développement sur l'environnement, les ressources fauniques et les droits des Cris. D'une part, un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social assure la prise en compte des droits et des intérêts des Cris à l'égard des effets de projets de développement. D'autre part, un mécanisme d'étude des lois et règlements vise à rendre les mesures gouvernementales compatibles avec les dispositions de la CBJNQ.

Le CCEBJ est doublement engagé dans la mise en œuvre de ces grands axes. D'abord, il a pour mandat de superviser le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social et de faire des recommandations pour l'améliorer, s'il y a lieu. Ensuite, le CCEBJ doit commenter les projets de politiques, de lois et de règlements afin de conseiller les gouvernements quant aux adaptations nécessaires pour respecter le régime du chapitre 22.

En 2016-2017, le CCEBJ a poursuivi son travail consistant à proposer des outils pour améliorer le fonctionnement du processus d'évaluation et d'examen des impacts, tel le projet de guide sur la participation publique à l'intention des promoteurs de projets. Par ailleurs, le menu législatif et réglementaire a nettement retenu l'attention du CCEBJ. En effet, le Comité a entre autres présenté des mémoires concernant le projet de loi visant la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que dans le cadre de l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

1. COMMENTAIRES CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LA MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi 102 concernant la modernisation du régime d'autorisation de la LQE en juin 2016. Le projet de loi comprenait notamment des changements dans le processus d'autorisations environnementales requises en fonction de la notion de risque. D'autre part, le projet de loi 102 introduisait un cadre pour la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques (ÉES) applicables aux plans, programmes et stratégies. Dans le cadre de son mandat d'examen des lois et règlements pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social, le CCEBJ a présenté ses recommandations concernant le projet de loi 102 lors de la Commission parlementaire.

a. Incidence sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James

Le CCEBJ a souligné que le régime d'autorisation énoncé au chapitre 1 de la LQE s'applique à l'ensemble du Québec, incluant le territoire conventionné. Ainsi, il importe de considérer, dans un régime d'autorisation modulé en fonction du risque, les impacts d'un projet sur des écosystèmes nordiques sensibles, ainsi que l'utilisation de ces écosystèmes pour l'exercice des droits de récolte faunique reconnus aux Cris en vertu de la CBJNQ. Le Comité recommande également que le processus d'évaluation du risque tienne compte des dispositions du chapitre 22 concernant la participation des Cris.

b. Modalités d'application de l'ÉES et des consultations

Le CCEBJ voit positivement l'établissement d'un cadre pour la tenue d'ÉES au Québec. Le CCEBJ a toutefois regretté le manque de clarté quant à l'assujettissement ou non des plans, programmes et stratégies : une liste d'initiatives assujetties à une ÉES, ainsi que les critères d'assujettissement, notamment les impacts sociaux, permettraient de bonifier le projet de loi. Selon le CCEBJ, la nouvelle LQE devrait également prévoir des ÉES pour les *politiques* du gouvernement.

Par ailleurs, le CCEBJ a insisté dans son mémoire sur les modalités de consultation publique, lesquelles devraient être déterminées en collaboration avec les organismes de la CBJNQ lorsqu'un ministère prévoit lancer une ÉES touchant le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

c. Présentation en commission parlementaire

En novembre 2016, une délégation du CCEBJ a présenté les recommandations principales à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale. Outre l'importance de consulter le CCEBJ concernant la notion de risque dans le Territoire et les modalités de réalisation d'une ÉES, la délégation a fait part de la volonté du CCEBJ d'être consulté lors de l'élaboration des règlements qui donneront effet à la LQE révisée.

2. PRISE EN COMPTE DES EFFETS CUMULATIFS DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PROJETS

Dans le cadre de son mandat de supervision du processus d'évaluation et d'examen, le CCEBJ est sensible à la prise en compte des effets cumulatifs des projets de développement dans le territoire. Le constat est clair : chaque projet pris individuellement peut avoir un impact environnemental et social jugé acceptable, mais la combinaison des impacts de tous les projets, ajoutés à ceux des perturbations naturelles, pourrait créer un effet inacceptable pour l'environnement ou le milieu social.

a. Constats du rapport de mai 2016

Une étude de l'évaluation environnementale et sociale de sept projets en Eeyou Istchee Baie-James, commandée à Aura Environmental Research and Consulting, a démontré que l'évaluation des effets cumulatifs (ÉEC) est généralement réalisée par les promoteurs, mais celle-ci présente des lacunes importantes. D'abord, la directive soumise au promoteur pour la préparation de l'étude d'impact donne peu de précisions quant à l'ÉEC qui doit être menée. Ainsi, l'ÉEC incluse dans l'étude d'impact témoigne souvent d'une analyse limitée, de sorte qu'il y a peu de preuves pour étayer les conclusions concernant les effets cumulatifs.

Les auteurs ont également mis en lumière que les rapports des comités d'examen du chapitre 22 font part de préoccupations concernant la prise en compte des effets cumulatifs, mais ces préoccupations ne sont pas traitées lors de l'autorisation des projets, car peu de conditions d'autorisation ont trait à la gestion ou au suivi des effets cumulatifs. En outre, le peu de données de référence accessibles fait en sorte qu'il est difficile pour un promoteur d'établir des tendances dans les conditions environnementales antérieures au projet.



Le CCEBJ rencontre Robert Kanatewat, signataire de la CBJNQ à Chisasibi. De g. à d.: Graeme Morin, Manon Cyr, Marc Jetten, Pascale Labbé, Jean Picard, Annie Déziel, Ginette Lajoie, Mélanie Veilleux-Nolin, Robert Kanatewat, Jean-Yves Savaria, Melissa Saganash et Chantal Otter Tétreault

Mise à jour du portrait des impacts des changements climatiques et des mesures d'adaptation

Le CCEBJ souhaite mettre à jour le portrait des changements climatiques publié en 2007 afin de tenir compte des données et des simulations climatiques les plus récentes. Le Comité souhaite également rendre compte des initiatives d'adaptation aux changements climatiques des communautés d'Eeyou Istchee Baie-James. Pour ce faire, une mise à jour a été commandée au Consortium Ouranos. La publication du nouveau portrait est prévue à l'automne 2017.

b. Atelier de discussion avec les comités d'évaluation et d'examen


Avec l'aide des consultants Bram Noble et Jackie Martin, les membres du COMEV, du COMEX et du COFEX-Sud se sont joints à ceux du CCEBJ pour discuter d'enjeux associés à l'ÉEC. Pour l'occasion, des spécialistes des gouvernements du Canada, du Québec et de la Nation crie faisaient également partie du groupe. L'atelier avait pour but d'offrir une mise à niveau des connaissances concernant la prise en compte des effets cumulatifs tout en obtenant les commentaires des participants concernant les constats du rapport du CCEBJ et l'avenir de l'ÉEC.

Durant les discussions, les participants ont énoncé un ensemble de projets de développement à considérer dans l'ÉEC. En outre, l'atelier a permis d'identifier des conditions environnementales à inclure dans la directive pour l'étude d'impact d'un projet. Des échanges avaient également trait à la zone d'étude qu'une ÉEC doit couvrir et à l'étendue de la prise en compte des conditions environnementales passées, présentes et anticipées. Les participants ont aussi souligné l'importance d'intégrer les exigences concernant les effets cumulatifs dans les études de suivi des projets.

La question de la responsabilité quant à l'ÉEC est cruciale. Pour plusieurs, les promoteurs de projets ne peuvent pas tenir compte de l'ensemble des effets cumulatifs d'un secteur étant donné le manque de données de référence pour le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. D'autres estimaient que chaque promoteur a une responsabilité dans l'atténuation des effets cumulatifs. Tous s'accordaient sur le fait que l'évaluation des effets cumulatifs à l'échelle régionale, par des instances publiques, faciliterait beaucoup la gestion des effets cumulatifs à l'échelle des projets. En outre, l'ÉEC serait guidée par les principaux plans d'utilisation des terres (voir le point 6 de ce rapport concernant la planification territoriale).

c. Évaluation des effets cumulatifs à l'échelle régionale

Les échanges fructueux de cet atelier ont fait ressortir l'importance de la collaboration entre les divers organismes du chapitre 22 pour traiter efficacement des enjeux rencontrés durant le processus d'évaluation et d'examen. Le CCEBJ entend maintenir cette collaboration pour la suite des travaux. La prochaine étape consisterait à examiner les pratiques exemplaires en matière d'évaluation des effets cumulatifs, autant à l'échelle des projets qu'à celle d'une région.



Consultation sur la stratégie québécoise de l'eau

En mai 2017, le MDDELCC a invité le CCEBJ à commenter les orientations de la Stratégie québécoise de l'eau 2016-2030. Pour l'occasion, le CCEBJ a souligné la nécessité de mettre en place un programme d'acquisition de connaissances pour les eaux de surface et les eaux souterraines du Nord. Il s'agit d'un enjeu crucial en Eeyou Istchee Baie-James où les Cris dépendent de la qualité de l'eau pour la poursuite de leurs activités traditionnelles.

3. ÉLABORATION D'UN GUIDE À L'INTENTION DES PROMOTEURS CONCERNANT LE PROCESSUS DU CHAPITRE 22 ET LA PARTICIPATION PUBLIQUE

Le CCEBJ a présenté en 2015 un rapport de recommandations pour améliorer la participation publique durant le processus du chapitre 22. L'une de ces recommandations avait trait à la préparation d'un document explicatif à l'intention des promoteurs de projets. En juin 2016, un groupe de travail du CCEBJ a amorcé la préparation du guide avec la collaboration de membres des comités d'évaluation et d'examen, du MDDELCC, de l'ACÉE et du Gouvernement de la nation crie.

Le guide, dont la publication est attendue à l'automne 2017, présentera le contexte particulier du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, notamment les principales modalités de la CBJNQ, tout en expliquant les mécanismes du processus d'évaluation et d'examen et les pratiques exemplaires de participation publique. En fait, le guide constituera une excellente introduction au régime du chapitre 22 de la CBJNQ pour le public en général.

4. COMMENTAIRES CONCERNANT L'EXAMEN DES LOIS FÉDÉRALES TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT

À l'été 2016, le gouvernement du Canada a lancé l'examen des principales lois canadiennes en matière d'environnement dans le but de rétablir certaines protections éliminées par des amendements législatifs en 2012. Il s'agit de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), de la Loi sur les pêches et de la Loi sur la protection de la navigation.

a. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Mme Catherine McKenna, a mis sur pied un Comité d'experts afin de mener des consultations et de formuler des recommandations pour améliorer les processus fédéraux d'évaluation environnementale.

Une délégation du CCEBJ a pris part à une séance de consultation du Comité d'experts en novembre 2016 afin de présenter le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. En outre, la délégation a expliqué certaines difficultés découlant du dédoublement lorsqu'un projet était soumis simultanément au processus du chapitre 22 et à la procédure de la LCÉE.

Le CCEBJ a donné suite à sa participation en remettant un mémoire au Comité d'experts en février 2017. Le mémoire explique entre autres l'importance de la participation des Cris dans le processus d'évaluation et d'examen prévu au chapitre 22 afin d'assurer le respect de leurs droits reconnus par la CBJNQ. Pour cette raison, le CCEBJ a affirmé que cette procédure devrait prévaloir et être la seule à s'appliquer. À tout le moins, en cas de dédoublement des processus, le CCEBJ estime qu'il devrait y avoir au moins une coordination des consultations prévues pour éviter de confondre le public dans les communautés ou de les solliciter indûment.

Le CCEBJ s'attend à être consulté lors des étapes subséquentes d'examen des processus fédéraux d'évaluation environnementale ou à l'occasion du dépôt d'un projet de loi.

b. Loi sur les pêches

Dans le cadre de l'examen de la Loi sur les pêches, le CCEBJ a partagé ses commentaires avec le Comité permanent de la Chambre des communes sur les pêches et les océans. Afin de protéger adéquatement les pêches, le CCEBJ estime que la Loi

devrait être axée autour de la protection du poisson et de ses habitats, plutôt que sur la protection des pêches. Cette approche est particulièrement pertinente dans le cas des pêches autochtones, qui peuvent toucher l'ensemble des plans d'eau du territoire. Par ailleurs, par souci de transparence, le CCEBJ croit que les décisions concernant les pêches, ainsi que leurs justifications, devraient figurer dans un registre public.

Le CCEBJ a également fait état de sa collaboration avec la direction régionale de Pêches et Océans (MPO), depuis 2013, pour recommander un programme d'échange d'information entre les promoteurs de projets et les Cris. En effet, le CCEBJ a préparé un Guide à l'intention des promoteurs afin de les soutenir pendant l'autoévaluation de leur projet en vertu de la Loi sur les pêches. Le programme d'échange d'information proposé leur permettrait d'obtenir les renseignements concernant les pêches cries tout en informant ces derniers des modalités du projet proposé. Le CCEBJ a recommandé au Comité permanent de rendre ce programme obligatoire dans le cadre d'une nouvelle Loi sur les pêches.

c. Loi sur la protection de la navigation

Le CCEBJ a écrit au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes pour souligner un problème majeur de la Loi sur la protection de la navigation : depuis son amendement en 2012, aucun des cours d'eau d'Eeyou Istchee Baie-James ne bénéficie d'une protection à l'égard des droits de navigation. En considérant l'importance de cette activité pour l'exercice des droits de récolte faunique des autochtones, le CCEBJ croit que l'application de la Loi devrait être étendue au Territoire. Ainsi, la Loi sur la protection de la navigation devrait renforcer la reconnaissance des droits autochtones établis en vertu de la Convention.

Protection des milieux humides nordiques

Le CCEBJ a pris part, en octobre 2016, à une consultation ciblée concernant les orientations du régime de compensation pour les projets en milieux humides et hydriques. Le CCEBJ appuie les orientations proposées pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration de milieux humides. En effet, le Comité a souligné l'importance écologique primordiale des milieux humides nordiques ainsi que leur rôle dans l'exercice des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris, notamment concernant la chasse aux oiseaux migrateurs.

5. RÉACTIONS AUX INITIATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le CCEBJ a eu l'occasion de commenter, en mai 2016, le projet de politique de consultation propre au secteur minier du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Peu après, le ministère a présenté ses guides à l'intention des promoteurs concernant la consultation publique et les comités de suivi. La même année, le MERN déposait sa Vision stratégique du développement minier. Le CCEBJ a commenté ces initiatives en tant qu'interlocuteur privilégié des gouvernements concernant les initiatives pouvant affecter le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

a. Projet de politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier

Le MERN a présenté son projet de politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier à l'automne 2015 afin de répondre à une exigence de la Loi sur les mines et de clarifier comment il entend respecter les obligations de la Couronne en matière de consultation des autochtones.

Dans son mémoire, présenté en mai 2016, le CCEBJ souligne l'importance d'informer adéquatement les promoteurs de projets miniers concernant le contexte juridique et social du territoire conventionné, notamment le processus d'évaluation et d'examen et les droits reconnus aux autochtones. En outre, le MERN devrait préciser ce qui est attendu des promoteurs durant les activités de participation publique dans les communautés. Pour les projets exemptés du processus d'évaluation et d'examen, en particulier, le MERN devrait promouvoir des pratiques exemplaires en matière de participation publique. Ces pratiques s'appliqueraient au cycle de vie du projet, incluant la remise en état du site perturbé.

b. Guides sur la consultation publique et les comités de suivi

En septembre 2016, le MERN a déposé des guides pour encourager les promoteurs de projets miniers à mettre en place de bonnes pratiques de consultation publique et à créer des comités de suivi. Le CCEBJ a d'abord souligné le mérite de cette initiative visant à améliorer la participation publique. Toutefois, le guide sur la consultation publique semblait ambigu concernant les projets en territoire conventionné, mentionnant simplement que des processus particuliers s'y appliquent, ce qui pouvait laisser croire qu'aucune démarche particulière n'est attendue de la part des promoteurs

Le CCEBJ trouve important d'informer les promoteurs que les pratiques exemplaires de participation publique sont tout aussi valables auprès des communautés nordiques. En outre, le Comité croit que le guide du MERN devrait informer les promoteurs des outils spécifiques concernant la conduite de projets en Eeyou Istchee Baie-James, comme les « Attentes envers les promoteurs » publiées par le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX).

En ce qui concerne la création de comités de suivi en vertu de la Loi sur les mines, le CCEBJ souligne que ces derniers ne remplacent pas les comités de suivi mis sur pied par les promoteurs pour remplir les conditions d'autorisation émises au terme du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

c. Vision stratégique du développement minier

En mars 2016, le MERN présentait la « Vision stratégique du développement minier » dont plusieurs orientations interpellaient le CCEBJ. Le document du MERN énonçait l'objectif de consolider le réseau de transport nordique afin de faciliter l'accès au territoire pour les entreprises minières. À cet égard, le CCEBJ a souligné en juin 2016 que le développement du réseau routier aurait pour effet d' « ouvrir le territoire », ce qui aurait une incidence notable sur l'exercice des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris. Le CCEBJ a recommandé de mener une ÉES afin d'identifier d'abord les grands enjeux environnementaux et sociaux du développement et de tenir compte de la capacité de support des écosystèmes.

6. OUTILS DE PLANIFICATION TERRITORIALE

Le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James est un des seuls au Québec à ne pas être couvert par un plan d'affectation du territoire public (PATP) qui présente les orientations gouvernementales en matière de développement ou de conservation du territoire, ni un plan régional de développement intégré du territoire et des ressources (PRDIRT). Cette situation entraîne des difficultés particulières en matière d'orientations et de priorités de développement ou de conservation du territoire.

a. Entente sur la gouvernance

L'Entente sur la gouvernance du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James (2013) prévoit la participation du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) à l'élaboration du PATP applicable aux terres de catégorie III. En outre, il revient au GREIBJ d'élaborer le tout premier PRDIRT qui s'appliquera en terres de catégorie III. Le GREIBJ a sollicité l'avis du CCEBJ concernant les adaptations nécessaires aux outils de planification territoriale afin d'assurer la prise en compte des dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22.

b. Recommandations du CCEBJ

Dans un premier temps, le CCEBJ a concentré son attention sur la participation du GREIBJ à l'élaboration du PATP. Le CCEBJ note que le PATP ne se substitue pas aux dispositions de la CBJNQ. Par exemple, la conformité au PATP n'exempte pas un projet du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Ainsi, le CCEBJ a recommandé au GREIBJ de participer à l'élaboration du PATP en s'inspirant des principes directeurs du chapitre 22. En outre, le Comité croit que le PATP ou ses documents complémentaires doivent prendre acte du régime foncier en Eeyou Istchee Baie-James (catégories de terres) et du régime de tenure des terres fondé sur les aires de trappe cries.

Le CCEBJ travaille actuellement à l'élaboration d'une recommandation pour le GREIBJ qui sera spécifique au PRDIRT.

7. APPROCHE POUR L'EXAMEN DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Dans le cadre de son mandat concernant l'analyse des plans d'aménagement forestier avant leur approbation ministérielle, le CCEBJ a développé une approche en vue du dépôt des projets de plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) de la période 2018-2023. En s'inspirant des discussions de l'atelier tenu avec des experts sur l'aménagement forestier en février 2016, le CCEBJ a adopté deux paramètres qui guideront l'examen des PAFIT:

- Le respect des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris, ainsi que la protection des ressources fauniques;
- L'accès continu des Cris à leurs territoires de chasse, de pêche et de piégeage.

Le CCEBJ souhaite que ces paramètres soient pris en considération durant la préparation des projets de PAFIT dont le dépôt est attendu en 2018. L'analyse du CCEBJ tiendra compte des travaux réalisés par d'autres organismes, tels le Conseil Cris-Québec sur la foresterie, les groupes de travail conjoints des communautés et les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

8. PROTECTION DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Le CCEBJ a écrit au nouveau ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, en septembre 2016, pour faire part de son inquiétude concernant l'impact de l'aménagement forestier sur l'habitat du caribou forestier. Plus précisément, le CCEBJ souhaitait mieux comprendre comment le Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, présenté en avril 2016, permettrait le rétablissement de cette espèce menacée.

À la réunion du CCEBJ en décembre 2016, Francis Forcier du MFFP a présenté l'approche du Plan d'action : il s'agit, dans une première phase, d'intervenir pour améliorer la protection de l'habitat du caribou forestier, notamment à l'égard de la limite nordique d'attribution commerciale du bois et de la conservation des forêts intactes. En outre, la surveillance des agents de la faune sera renforcée pour contrôler le braconnage. Dans une deuxième phase, le MFFP analysera les impacts socio-économiques de ces mesures sur l'industrie forestière et les communautés afin de les atténuer. En parallèle, le MFFP prépare sa stratégie à long terme de rétablissement du caribou forestier à l'échelle du Québec.

Durant la même réunion, Cédric Paire du Service canadien de la faune a présenté le Document d'orientation pour les plans par aires de répartition du caribou forestier. Le Document sert de guide pour les provinces et les territoires qui élaboreront des plans pour l'aire de répartition de chacune des hardes de caribous forestiers sur leur territoire afin d'assurer leur rétablissement.

Afin d'avoir un avis spécialisé sur la question, le CCEBJ a demandé à un expert du caribou forestier d'examiner l'état des populations en Eeyou Istchee Baie-James et d'évaluer les mesures proposées pour assurer leur sauvegarde. Ce rapport sera transmis au CCEBJ dans l'année 2017-2018



Visite du Complexe La Grande en compagnie de Gilbert Louttit et Éric Hamel (à la prise de photo)

Tableau 1 : Présentations au CCEBJ

Présentateur ou présentatrice	Date	Sujet	Constats/Suivi
Geneviève Paiement-Paradis et Philippe Lemire, Bureau de coordination du Nord-du-Québec, MTMDET	22 juin 2016	Élaboration du Plan de mobilité durable (PMD) du Nord-du-Québec	<ul style="list-style-type: none"> · Les travaux du PMD sont retardés par la révision du Plan Nord et la restructuration du MTMDET · Le Route de la Baie James, la Route Trans-Taïga, une portion de la Route du Nord et les routes forestières ne relèvent pas du MTMDET · Le MTMDET identifie les tendances dans les besoins qui ont un impact sur la demande en transport sur 10 ans · Dans une perspective de développement durable, la multiplication des corridors routiers n'est pas souhaitable · Il est important de travailler étroitement avec les communautés pour prendre la mesure des impacts environnementaux et sociaux
Jean-Yves Savaria, Division de la protection des pêches, Région du Québec, MPO	20 sept. 2016	Examen de la Loi sur les pêches 2012	<ul style="list-style-type: none"> · L'examen a pour objectif de réviser les modifications de 2012, de réinstaurer les protections éliminées et d'intégrer des mécanismes de protection modernes · Le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes effectuera l'examen à l'automne 2016. Le CCEBJ est invité à présenter ses commentaires
Marie-Christine Tremblay, directrice générale régionale déléguée, ECCC	20 sept. 2016	Consultations concernant la lutte aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> · Le Gouvernement du Canada souhaite entendre les préoccupations de la population concernant les changements climatiques, notamment celles des communautés autochtones et nordiques · Les changements climatiques ont une incidence sur l'exercice des droits de récolte faunique des Cris et sur le processus d'évaluation et d'examen des impacts de projets
Francis Forcier Direction générale des mandats stratégiques, MFFP	1 ^{er} déc. 2016	Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier	<ul style="list-style-type: none"> · Il y a 6000 à 9000 caribous forestiers au Québec · L'objectif est de rétablir les populations à 11 000, soit 1,7 individus/km² · Cibler les secteurs où les caribous ont les meilleures chances de rétablissement · Protéger les grands massifs forestiers et créer un réseau d'habitats essentiels · La stratégie de rétablissement à long terme résultera d'un compromis entre la conservation des habitats et la vitalité économique régionale

Tableau 1 : Présentations au CCEBJ (suite)

Présentateur ou présentatrice	Date	Sujet	Constats/Suivi
Cédric Paitre, Affaires réglementaires, Service canadien de la Faune, ECCC	1 ^{er} déc. 2016	Document d'orientation pour les plans par aires de répartition du caribou forestier	<ul style="list-style-type: none"> · ECCC analysera les plans par aires de répartition préparés par les provinces et territoires · Les plans devraient prévoir une limite de perturbation de 35% pour les habitats essentiels · Chaque province peut appliquer des mesures adaptées pour assurer le rétablissement
Daniel Gendron Direction régionale du Nord-du-Québec – Analyse et expertise MDDELCC	1 ^{er} déc. 2016	Caractérisation du site contaminé de la Pointe Louis XIV (Cape Jones)	<ul style="list-style-type: none"> · La Pointe Louis XIV fait partie de l'aire protégée Pointe Louis XIV-Rivière Roggan-Lac Burton · L'ancienne base militaire contient des structures métalliques, 6000 m³ de sols contaminés, surtout aux hydrocarbures, et 2400 m³ de matières résiduelles · Les sols contaminés peuvent être transportés hors site ou traités sur place · Il faut assurer la participation des Cris aux travaux de décontamination
Robert Kanatewat Signataire de la CBJNQ	7 février 2017	Contexte de signature de la CBJNQ	<ul style="list-style-type: none"> · Durant les négociations, les représentants des Cris ont présenté une proposition en 11 points qui constitue la base de la CBJNQ · La mise en œuvre de la CBJNQ était déficiente; la pression des Cris a mené à la signature d'autres ententes (ex. : « Paix des Braves » en 2002) · Les Cris ont démontré leur compétence en gérant leurs communautés, leurs institutions scolaires et leurs services de santé
George Lameboy et Chelsea Thiessen Centre de recherche crie de Chisasibi	7 février 2017	Renforcement des capacités locales en matière de recherche	<ul style="list-style-type: none"> · Il faut conjuguer les savoirs écologiques des Cris aux savoirs scientifiques · Les chercheurs qui viennent à Chisasibi doivent contribuer au développement de l'expertise de recherche des Cris · Des phénomènes comme le déclin des herbiers à zostères doivent être mieux étudiés en raison de l'impact sur l'exercice des droits de chasse des Cris
Lorie Cummings Élaboration des règlements et analyse, Division des mines et traitement, ECCC	7 février 2017	Modifications proposées au Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)	<ul style="list-style-type: none"> · Assujettissement des mines de diamants · Limites plus sévères pour certaines substances nocives dans l'effluent · Exigences plus élevées de suivi · Lorsque possible, les nouveaux seuils sont harmonisés avec ceux des provinces et territoires · Le projet de règlement doit être affiché dans la Gazette du Canada, Partie I, en mai 2017
Johanne Lacasse, directrice générale GREIBJ	7 février 2017	Planification territoriale	<ul style="list-style-type: none"> · Le GREIBJ a créé un Comité des ressources naturelles pour participer à l'élaboration du PATP et préparer un PRDIRT · Le GREIBJ sollicite l'avis du CCEBJ quant aux façons d'adapter le PATP et le PRDIRT au contexte du territoire
Éric Hamel, conseiller à l'accueil, Hydro-Québec	9 février 2017	Complexe hydroélectrique La Grande	<ul style="list-style-type: none"> · Construction et mise en service des phases du projet La Grande · Mécanismes de génération d'électricité de la Centrale Robert-Bourassa · Importance pour l'approvisionnement énergétique au Québec

CONCLUSION

Le CCEBJ a été très sollicité en 2016-2017 en termes de consultations sur les projets de politiques, de lois et de règlements ainsi que les mesures touchant l'utilisation des terres. Cette situation est favorable dans la mesure où les gouvernements fédéral, provincial et régionaux reconnaissent le rôle du Comité comme interlocuteur privilégié concernant les enjeux touchant le régime ou le territoire du chapitre 22 de la CBJNQ. Il arrive aussi que le CCEBJ intervienne auprès d'un ministère, sans y être invité, lorsqu'une mesure proposée pourrait avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Ces activités ont exercé une pression accrue sur les membres, qui doivent atteindre rapidement des consensus quant à l'approche et aux recommandations à retenir concernant une initiative gouvernementale. Les employés du secrétariat doivent également composer avec une charge de travail plus lourde. Dans ce contexte, le CCEBJ souhaite examiner, au cours de la prochaine année, des améliorations possibles dans son fonctionnement et la gestion des employés.

Bien que le chapitre 22 n'ait pas fait l'objet d'amendements significatifs depuis la signature de la CBJNQ en 1975, le processus d'évaluation et d'examen a beaucoup évolué, notamment avec l'intégration de mécanismes de participation publique. À cet égard, le CCEBJ continuera de jouer son rôle en proposant des améliorations possibles, avec ou sans amendements aux dispositions du chapitre 22.

Déménagement du secrétariat

À compter du 17 juillet 2017, le secrétariat se trouvera à l'adresse suivante :

1080, Côte du Beaver Hall
Suite 1420
Montréal (Qué.) H2Z 1S8
514-286-4400
information@ccebj-jbace.ca

Le CCEBJ continuera de partager ses locaux avec le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

ANNEXE 1

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par le Gouvernement de la nation crie (GNC) :

Melissa Saganash, présidente du CCEBJ jusqu'en septembre 2016
Chantal Otter Tétreault
Andy Baribeau
Ginette Lajoie

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Pascale Labbé, MDDELCC, présidente du CCEBJ à compter de septembre 2016
Manon Cyr, Ville de Chibougamau
Jean-Pierre Laniel, MDDELCC (jusqu'en septembre 2016)
Mélanie Veilleux-Nolin, MDDELCC (à compter de septembre 2016)
François Provost, MFFP

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

Jean Picard, ECCC, vice-président du CCEBJ
Annie Déziel, ACÉE
Jean-Yves Savaria, MPO
Monique Lucie Sauriol, AANC (jusqu'en mai 2016)

1.2 Secrétariat

Amira Elgiheny, agente de secrétariat
Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement

1.3 Composition des sous-comités

La liste des sous-comités du CCEBJ et leur composition peut être consultée à l'adresse suivante :
<http://www.ccebj-jbace.ca/fr/a-propos-de-nous>

1.3 Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu quatre rencontres en 2016-2017 :

197e réunion	Eastmain, le 22 juin 2016;
198e réunion	Montréal, le 20 septembre 2016;
199e réunion	Québec, le 1er décembre 2016;
200e réunion	Chisasibi, les 7 et 8 février 2017.

ANNEXE 2

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017 (NON AUDITÉ – VOIR L'AVIS AU LECTEUR*)

REVENUS

Subvention MDDELCC, ACÉE et GNC	
Secrétariat du CCEBJ	301 000
Secrétariat du COMEV	30 000
Sous-total de la subvention	331 000 \$
Contribution d'ECCE pour le projet Changements climatiques	20 000 \$
 Total des revenus	 351 000 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Salaires et charges sociales	162 795 \$
Frais de déplacement	12 567
Assurances	321
Loyer (espaces à bureau)	36 217
Entretien et réparation du local	303
Télécommunications	6 208
Cotisations, affiliations et congrès	4 815
Traduction	16 953
Reprographie	11 531
Frais de messagerie et de poste	423
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	5 771
Formation	638
Frais de site Internet	427
Honoraires professionnels et frais légaux	1 392
Expertise et frais de rencontres	2 083
Frais de mise en œuvre du plan stratégique	73 460
Intérêts et frais de banque	462
Amortissement	2 488
 Sous-total CCEBJ	 338 854 \$
 Frais de secrétariat du COMEV	 30 000
 Total des dépenses de fonctionnement	 368 854 \$

AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE

Revenus d'intérêts	1673 \$
--------------------	---------

*Les états financiers et l'avis au lecteur, réalisés par RUEL GARNEAU, comptables professionnels agréés, peuvent être fournis sur demande.

